Massothérapie/massage en france

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis française, je vis à Montréal depuis 2 ans.

J'ai un diplôme de massothérapeute de l'école Kine-Concept de Montréal, j'ai également un diplôme en drainage lymphatique manuel Vodder (formation reconnue en Europe, donnée en France aux médecins, kinés et ergothérapeutes) ainsi qu'un diplôme d'instructrice en massage pour bébés de l'AFMB reconnue en Europe.

Description de la massothérapie : application d'un ensemble de techniques qui visent le mieux-être des individus grâce à l'exécution de mouvements des mains sur les différents tissus vivants. Cette thérapie agit entre autres sur la peau, les muscles, les tendons et les ligaments (ces tissus sont appelés communément tissus mous) et vise tant le bien-être physique que psychique, puisqu'ils sont intimement liés.
Cette profession est reconnue au Canada. Je suis en mesure de donner des massages de détente et thérapeutiques (pour diverses pathologies ou simplement des contractures) et je suis en mesure de dire à un patient d'aller voir un kiné ou un médecin si je ne peux pas l'aider.
Je tiens à préciser que ces études sont tout à fait sérieuses et contiennent des cours d'anatomie, physiologie, pathologie, relation d'aide, déontologie, communication, pratique, encadrement professionnel et stages.
Pour plus d'informations sur la formation et le métier de massothérapeute : http://www.kineconcept.com/campus/index.php et http://www.fqm.qc.ca/fqmsitew.nsf/portail?readform&lg=fr
Plus d'informations sur le drainage lymphatique manuel: http://www.drainage-lymphatique-vodder.com/
Sur l'AFMB : http://www.massage-bebe.asso.fr/

Je reviens vivre en France à la fin du mois de juin. J'aimerais y exercer mon métier. Je sais que les lois sur la pratique du massage en France ne sont pas claires. Je ne voudrais pas exercer illégalement.
Tout d'abord pour me faire une clientèle je voudrais exercer chez moi. J'ai déjà un appartement pour juillet dans le Haut-Rhin en Alsace. J'ai une pièce prévue pour la pratique de mon métier en attendant de pouvoir ouvrir mon cabinet. Est-ce légal? Ou dois-je me déclarer? A partir de quelle somme dois-je déclarer mes revenus?

Par la suite je voudrais ouvrir mon cabinet. Quel nom dois-je porter? Massothérapeute serait-ce correct? Comment devenir travailleur indépendant?
Dois-je éviter toute référence à des soins thérapeutiques?
Puis-je faire des prospectus de publicité sur mon métier?
Il me semble que le massage thérapeutique est réservé aux kinésithérapeutes, est-ce vrai?
J'ai dans l'intention de faire des prospectus expliquant ce qu'est la massothérapie, quelles sont ses applications etc... Puis-je le faire?

Je veux vraiment travailler dans mon domaine mais tout en étant respectueuse des lois.

Merci d'avance pour votre aide.

Merci d'avance pour votre aide.

Par Visiteur

Chère madame,

Je sais que les lois sur la pratique du massage en France ne sont pas claires.

Malheureusement si, elles sont très claires et tendent assurer un monopole légal au profit des masseurs kinésithérapeutes.

Conformément à l'article L4321-1 du Code de la santé publique:

La profession de masseur-kinésithérapeute consiste à pratiquer habituellement le massage et la gymnastique médicale.

La définition du massage et de la gymnastique médicale est précisée par un décret en Conseil d'Etat, après avis de l'Académie nationale de médecine.

Le décrêt du conseil d'Etat prévoit quant à lui que:

Article 3 du Décret n° 2000-577 du 27 juin 2000, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute:

On entend par massage toute manoeuvre externe réalisée sur les tissus, dans un but thérapeutique ou non, de façon manuelle ou par l'intermédiaire d'appareils autres que les appareils d'électrothérapie, avec ou sans l'aide de produits, qui comporte une mobilisation ou une stimulation méthodique, mécanique ou réflexe de ces tissus.

Aussi, l'argumentation consistant à dire qu'il vous est possible d'exercer des massages non thérapeuthiques est érronées. Il existe aujourd'hui un monopole au profit des kinésithérapeutes.
Il est vrai que certaines juridictions ont donné raisons à des masseurs mais c'est resté très exceptionnel. La jurisprudence dominante analyse ce type de massage comme relevant du monopole des kinésithérapeutes.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

Etant donné que j'ai pris un cours en drainage lymphatique manuel reconnu en France, pensez-vous que je peux exercer cette technique?
M'est-il possible de m'associer à un kiné et faire cette technique?

Je sais que les esthéticiennes ont le droit de masser dans un but esthétique, or, elles donnent des massages de détente, dois-je devenir esthéticienne?
Le drainage lymphatique manuel a une application esthétique, pourrais-je faire du drainage mais uniquement avec un but esthétique?

Par Visiteur

Chère madame,

Etant donné que j'ai pris un cours en drainage lymphatique manuel reconnu en France, pensez-vous que je peux exercer cette technique?
M'est-il possible de m'associer à un kiné et faire cette technique?

Qu'entendez vous par reconnu en france? La loi sur le monopole des kinésithérapeutes est pourant claire: Les kinés sont les seuls à pouvoir "masser" qu'il s'agisse de massages réalisés ou non dans un but thérapeutique.

Quant à l'association avec un kiné, cela n'a pas pour effet de supprimer l'infraction d'exercice illégale de la profession de kiné.

Ceci étant dit, il est clair qu'une telle association pourrait vous éviter d'être poursuivie dans la mesure où vous serez en quelque sorte "couverte" et encadrée.

Je sais que les esthéticiennes ont le droit de masser dans un but esthétique, or, elles donnent des massages de détente, dois-je devenir esthéticienne?

Techniquement non, elles n'ont pas le droit non plus de masser. La cour de cassation a admis cette pratique que lorsque les agissement de l'esthéticienne ne faisaient "qu'éffleurer" la cliente, ce qui n'est pas le cas d'un vrai massage.

Il n'est pas dit que ce monopole perdure longtemps ni qu'un tribunal vous condamne, simplement, je tiens à vous mettre en garde. Mieux vaut être prudent.

Bien cordialement.